

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**EXTRAIT du REGISTRE**  
des délibérations du  
Conseil Municipal

**Séance du 20/04/2026**

**Commune de**  
**PAULHAN**

**N° 2026/04/009**

Date de la convocation	13/04/2026
	<b><u>Votes : 23</u></b>
Présents : 24	Pour : 23
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 4

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril, le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

**Objet : Désignation du délégué à Hérault Energies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;  
Vu l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,  
Vu la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Marcel LAMBERT comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies
- Monsieur Marcel LAMBERT sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours.fr »*

Accuse de réception en préfecture  
N° 242491246-2024-04-002-DF  
Date de réception préfecture : 22/04/2024